Voir aussi:

Chemins de randonnée pédestre;

Cyclotourisme;

Activités équestres;

Réseau cyclable;

Mise en œuvre des inventaires fédéraux

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des ponts et chaussées

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
BPN, STE, SFF

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
ODT, OFEFP, OFT

Autres instances:
UFT, Associations régionales

1. PROBLÉMATIQUE

Depuis son apparition sur le marché des véhicules à deux roues, le vélo tout terrain (VTT) est un moyen de transport de plus en plus utilisé pour les loisirs. La recherche de parcours attractifs et sûrs de la part de ses adeptes a incité des clubs sportifs, sociétés de développement et certains privés à mettre en place des parcours VTT.

Pour l'heure, le canton ne dispose pas d'une vue d'ensemble de tous les parcours VTT ainsi créés et les interconnexions sont rares. La mise en place d'un réseau cantonal de parcours VTT avec un balisage uniformisé peut constituer un élément attractif de l'offre touristique et de loisirs du canton.

La pratique du VTT ne va pas sans poser certains conflits avec les propriétaires ou les autres usagers des chemins empruntés. Ainsi, la cohabitation avec les randonneurs peut se révéler délicate sur des sentiers ou chemins de randonnées pédestres. La fréquentation soutenue des itinéraires peut aussi entraîner des dégradations importantes sur certains tronçons. De plus, se pratiquant généralement dans des milieux écologiques relativement sensibles, l'apparition de raccourcis le long des itinéraires VTT peut porter atteinte à la faune et à la flore environnante ou favoriser l'érosion des sols.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Inciter à une planification régionale et interrégionale des parcours VTT.
- Favoriser la mise en place de parcours VTT cohérents, sûrs et attractifs.
- Veiller au maintien de l'état des chemins empruntés par les parcours VTT.

Principes de localisation

- Eviter l'utilisation de chemins de randonnée pédestre d'une largeur inférieure à 2.50 m.
- Prévoir des lieux de départ pour les parcours avec des aires de stationnement et accessibles par les transports publics.
- Prendre des mesures d'aménagement et d'information si le parcours VTT borde ou traverse un biotope protégé.
- Eviter les zones protégées et les secteurs abritant une faune sensible au dérangement.

Principes de coordination

- Prendre en compte les synergies possibles avec le réseau cyclable cantonal, le réseau cantonal de cyclotourisme ou les itinéraires équestres lors du choix de l'itinéraire VTT.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Etablit un concept cantonal pour les parcours VTT.

- Etablit des directives qui règlent les questions relatives à la planification, la réalisation, le balisage, la gestion et le financement des itinéraires VTT.

Le Service des ponts et chaussées:

- Assure, en collaboration avec l'UFT, la coordination avec les communes concernées en cas de demande pour un parcours VTT.
- Délivre les autorisations relatives à la signalisation routière.

Le Service des transports et de l'énergie:

- Demande aux transporteurs, lors de l'octroi ou du renouvellement des concessions, de prendre les mesures nécessaires pour permettre le transport des cycles.

Les régions:

- Peuvent, en collaboration avec le SPC et l'UFT, planifier et baliser des itinéraires de VTT.

Les communes:

- Peuvent, en collaboration avec le SPC et l'UFT, planifier et baliser des itinéraires de VTT.

Les cantons voisins:

- S'informent de leurs parcours VTT respectifs et veillent à coordonner les éventuels itinéraires intercantonaux.

L'Union fribourgeoise du tourisme

- Supervise l'aménagement, la coordination, le balisage et l'entretien des itinéraires de VTT.
- Renseigne les requérants désirant réaliser un itinéraire de VTT sur les principes à respecter.

Les sociétés de développement:

- Collaborent, suivant les situations et conditions locales, avec les communes pour le balisage et l'entretien du réseau de parcours VTT.

Les requérants

- Doivent, pour la réalisation d'un parcours VTT, élaborer les études de planification, effectuer le balisage et assurer l'entretien.
- Prennent contact avec tous les propriétaires des chemins empruntés en vue d'obtenir un droit de passage et avec les propriétaires des biens-fonds où ils ont l'intention de réaliser un balisage.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale a réaliser dans le domaine

- Un groupe de travail est constitué par le canton en vue d'établir des directives relatives à la planification, la réalisation, le balisage, la gestion et le financement des parcours VTT.
- Le groupe élabore un concept pour une planification des parcours VTT à travers tout le canton et précise les buts et principes à respecter lors de l'aménagement des parcours VTT.

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

Le tracé des parcours VTT doit figurer sur la carte du plan directeur régional.

Plan d'aménagement local

Le tracé des parcours VTT doit figurer sur la carte du plan directeur des circulations.

En cas de réalisation d'itinéraires de VTT sur le territoire communal, le plan directeur des circulations doit être modifié de manière à intégrer le tracé des parcours VTT.

Les communes examinent si des mesures d'aménagement sont nécessaires pour assurer la coordination avec d'autres activités.

Procédure pour la réalisation d'un projet

- Si la réalisation de l'itinéraire nécessite un aménagement, le requérant se renseigne auprès du SPC sur la procédure à suivre.
- L'aménagement de tronçons de parcours de VTT peut être prévu, au besoin, par la voie de plans d'exécution établis à cet effet.
- Le requérant s'informe auprès du SPC quant aux prescriptions à respecter lors de la réalisation du balisage sur les routes et chemins.
- Selon l'itinéraire projeté, le Service des ponts et chaussées peut demander, pour l'autorisation de balisage, un préavis à la Commission de la circulation des routes d'améliorations foncières et forestières.
- Le balisage de l'itinéraire est réalisé par le requérant, et à ses frais.

5. RÉFÉRENCES

- Planification cantonale du réseau cyclable, Direction des travaux publics / Département des ponts et chaussées, Fribourg, mai 1995.